



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale
20 février 2004
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-huitième session
Point 113 de l'ordre du jour
Promotion et protection des droits de l'enfant

Conseil de sécurité
Cinquante-huitième année

Les enfants et les conflits armés

Rapport du Secrétaire général

Rectificatif

Paragraphe 1

Le paragraphe 1 *devrait être libellé* comme suit :

1. Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 16 de la résolution 1460 (2003) du Conseil de sécurité. Outre les situations de conflit armé au sens des Conventions de Genève de 1949 (art. 2 et 3 communs auxdites conventions) et des Protocoles additionnels y relatifs de 1977, mon Représentant spécial a fait porter son mandat en faveur de la protection des enfants sur d'autres situations préoccupantes qui touchent les enfants.

Paragraphe 9

Le paragraphe 9 *devrait être libellé* comme suit :

9. Les questions relatives aux enfants ont été incorporées dans des négociations et des accords de paix, par exemple dans l'Accord de paix de Lomé sur la Sierra Leone (1999), les Accords d'Arusha sur le Burundi (2000) et le récent Accord de paix d'Accra sur le Libéria. Mon Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés collabore actuellement avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et des organisations non gouvernementales afin d'assurer l'inclusion de dispositions analogues dans les processus de paix en cours à Sri Lanka et au Soudan.

Paragraphe 16

Le paragraphe 16 *devrait être libellé* comme suit :

16. De nombreuses initiatives locales ont été entreprises en matière de mobilisation de l'opinion de protection et de réinsertion. Le Représentant spécial a préconisé la création de commissions nationales en faveur des enfants touchés par la guerre, en particulier après la fin des conflits, afin que les



préoccupations des enfants puissent être pleinement intégrées dans l'établissement des priorités, l'allocation des ressources, la planification des programmes et le processus décisionnel. Une commission de ce genre a maintenant été constituée en Sierra Leone. Le Rwanda a promulgué en 2000 une législation qui permettra aux jeunes filles qui se retrouvent à la tête de quelque 40 000 ménages à la suite du génocide perpétré dans le pays d'hériter des exploitations agricoles et autres biens familiaux. L'association non partisane appelée « Les Soudanaises pour la paix » a été créée au niveau local pour mobiliser l'opinion en faveur de la paix et des problèmes des enfants. À Sri Lanka, un réseau local de mobilisation de l'opinion et de protection a été lancé en 1998 sous le nom de « Children as a Zone of Peace » (Les enfants en tant qu'espace de paix).

Paragraphe 45

Le paragraphe 45 *devrait être libellé* comme suit :

45. Les progrès accomplis par les parties inscrites sur la liste annexée à mon précédent rapport (S/2002/1299) et nommément citées dans le corps de ce rapport ont été passés en revue afin de vérifier si elles ont engagé un dialogue avec mes représentants sur le terrain, pris des engagements en vue de mettre fin au recrutement ou à l'utilisation d'enfants ou mis effectivement fin à ces pratiques, élaboré des plans d'action en vue de la démobilisation des enfants soldats ou commencé à les démobiliser. J'ai également tenu compte des activités qui ont été menées préalablement à la période considérée. J'ai annexé deux listes à la fin du présent rapport, dont la première contient une mise à jour de la liste des parties annexée à mon dernier rapport et la deuxième la liste des parties qui enrôlent ou utilisent des enfants soit dans des situations de conflit armé ne figurant pas sur la liste des questions examinées par le Conseil de sécurité soit dans d'autres situations préoccupantes.

Paragraphe 58

Le paragraphe 58 *devrait être libellé* comme suit :

58. En Irlande du Nord, où la situation n'est pas un conflit armé au sens des Conventions de Genève et des Protocoles additionnels y relatifs, depuis les visites que mon Représentant spécial a effectuées en 2000 et 2001, des efforts ont été déployés en vue d'obtenir des groupes armés des engagements en vertu desquels ils s'abstiendraient d'engager ou d'utiliser des enfants. Il a été signalé que des jeunes continuaient d'être enrôlés par tous les groupes paramilitaires qui se faisaient concurrence sur fond de querelles et de l'apparition de dissidences. Un commissaire chargé des enfants et des jeunes a été nommé en 2003.

Annexe II

Le titre de l'annexe *devrait être le suivant* :

Parties qui enrôlent ou utilisent des enfants soit dans des situations de conflit armé ne figurant pas sur la liste des questions examinées par le Conseil de sécurité soit dans d'autres situations préoccupantes